

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Abdelaziz LALMI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Hervé MARTIN à Patrick FLOQUET ;
Albert BLONDEL à François ROSE ;
Patricia EGASSE à Elvire TENO ;
Bernard NARBONI à Jean-Luc LEROY ;
Laurent POULOT à Jennifer BONINO ;

Étaient absents :

Colette LAMBERT, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Jean-Pierre YETNA est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Jusqu'à l'approbation du budget primitif, Monsieur le Maire peut, sur l'autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✚ De décider d'ouvrir par anticipation du vote du budget primitif 2023, les montants des crédits suivants :

Section d'investissement:

CHAPITRE	LIBÉLLE DU CHAPITRE	BP 2022	OUVERTURE DES CRÉDITS 2023
20	Immobilisations incorporelles	234 000,00	58 500,00
21	Immobilisations corporelles	4 067 459,00	1 016 864,75
23	Immobilisations en cours	330 000,00	82 500,00
TOTAL		4 631 459,00	1 157 864,75

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'article L1612-1 qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, et sur autorisation de l'assemblée délibérante, l'exécutif peut engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'ouverture des crédits de la section d'investissement et que celle-ci permet la continuité des différents travaux engagés ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Abdelaziz LALMI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses dans la section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2022, par chapitre budgétaire, comme suit :

CHAPITRE	LIBÉLLE DU CHAPITRE	BP 2022	OUVERTURE DES CRÉDITS 2023
20	Immobilisations incorporelles	234 000,00	58 500,00
21	Immobilisations corporelles	4 067 459,00	1 016 864,75
23	Immobilisations en cours	330 000,00	82 500,00
TOTAL		4 631 459,00	1 157 864,75

- ✚ **DÉCIDE** de reprendre, si nécessaire, les crédits correspondants au budget primitif 2022 lors de son approbation.
- ✚ **DÉCIDE** d'autoriser et de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint délégué pour signer tout document relatif à ce dossier.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	19 DEC. 2022
Publié le.....	19 DEC. 2022
Notifié le.....	19 DEC. 2022
Montmagny, le.....	19 DEC. 2022
Le Maire Patrick FLOQUET	



Fait à Montmagny, le 15 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20221215-DL2022-1512-081-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

